

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION**

N° 2024 – 003

**Objet : Contrat de maintenance des portes automatiques pour les deux SAS de la
Maison de la Citoyenneté et le SAS de l'école Française DOLTO
Avenant 1**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal par délibération n°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-7 relatif aux modifications non substantielles,

Vu la décision n°2021-076 du 29/10/2021 attribuant le contrat de maintenance des portes automatiques pour les deux SAS de la Marie et le SAS de l'école Française Dolto à l'entreprise RECORD.

Considérant le changement de dénomination de l'ancienne Mairie et de son adresse, se nommant désormais « Maison de la citoyenneté ».

Considérant que l'adresse de la Maison de la citoyenneté est 1, Place de la Citoyenneté.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant suite à ces changements.

Considérant que ces modifications n'ont aucune incidence financière

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 au contrat de maintenance des portes automatiques pour les deux SAS de la Maison de la Citoyenneté et le SAS de l'école Française Dolto.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'avenant à intervenir avec l'entreprise adjudicataire

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 08 janvier 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

